

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving

- PWGSC

Voir dans le document/

See herein NA

Québec

NA

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC/PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

Title - Sujet					
Fab., ass., dest. câbles & bobines					
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date			
F7047-200080/A		2020-10	-07		
Client Reference No N° de référence du client F7047-200080					
GETS Reference No N° de re PW-\$QCN-042-18004	éférence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME		
QCN-0-43054 (042)					
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire		
at - à 02:00 PM on - le 2020-10-29			Heure Avancée de l'Est HAE		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:]			
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:	Ві	ıyer ld - ld de l'acheteur		
Godin, Joanne		gcn042			
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No N° de FAX			
(581) 397-6683 ()		(418) 648-2209			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service Pêches et Océans- GCC Infrastructures civiles et maritire 15 rue Prince Sorel Québec J3P4J4 Canada					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée						
Voir Doc.							
Vendor/Firm Name and Address							
Raison sociale et adresse du fournisseur	/de l'entrepreneur						
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur							
Name and title of person authorized to sig	un on behalf of Vendor/Firm						
(type or print)	J. C. Zonan C. Tonacm						
Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/						
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)							
Signature	Date						



File No. - N° du dossier $QCN\mbox{-}0\mbox{-}43054$

TABLE DES MATIERES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2	COMPTE RENDU	3
1.3	SERVICE CONNEXION POSTEL	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	8
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	Procédures d'évaluation	9
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du contrat	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11 6.12	Ordre de priorité des documents	
6.13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
	E « A » - BESOIN	
	DICE 1 DE L'ANNEXE « A »	
		24

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les trayaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Québec de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI()NON()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

OUI()NON()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des</u> <u>soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission financière

Section II: Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du Guide des CCUA

Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier OCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Sans objet

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions seront évaluées en fonction des prix indiqués à l'Annexe « B » - Base de paiement.

4.1.2.2 Évaluation du prix

- Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise comprises, et les taxes applicables exclues.
- 2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- 3. Les soumissionnaires doivent proposer des prix rendu droits acquittés (DDP) Sorel selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP.

4.1.2.3 Méthode d'évaluation

Conformément à l'annexe « B » - Base de paiement, le prix d'évaluation total de la proposition sera calculé en additionnant le Total - Portion ferme des travaux (A) au Total - Portion optionnelle des travaux (B).

Le Total – portion ferme des travaux (A) est égal à la somme des prix fermes totaux pour chacun des articles. Le prix total ferme pour chacun des articles est égal à la quantité multipliée par le prix unitaire ferme.

Le Total – portion optionnelle des travaux (B) est égal à la somme des prix calculés pour chacun des articles. Le prix calculé pour chacun des articles est égal à la quantité estimée multipliée par le prix unitaire ferme.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

File No. - N° du dossier OCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

<u>Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.2.1 Biens et(ou) services optionnels

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 15 jours ouvrables de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2020-05-28) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Garantie

- 1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.
- 2. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.
- 3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
- b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 3 mars 2022 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 3 mars 2021.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Joanne Godin

Titre: Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1550, av d'Estimauville, Québec QC G1J 5E9

Téléphone : 581-397-6683 Télécopieur : 418-648-2209

Courriel: joanne.godin2@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (sera complété à l'octroi)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :	
Titre <i>:</i>	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant,

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera complété à l'octroi) Nom : _____ Titre : ____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____ 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement (sera complété à l'octroi)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'Annexe « B », selon un montant total de \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Modalités de paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.7.3 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'instrument de paiement électronique suivant :

Dépôt direct (national et international).

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

- 1. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

% Id de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$

 b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales supplémentaires les conditions générales <u>2010C</u> (2020-05-28) Conditions générales – Services (complexité moyenne);
- c) Annexe «A», Énoncé des travaux;
- d) Annexe «B», Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (sera complété à l'octroi).

6.12 Assurance

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

File No. - N° du dossier OCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A » - BESOIN

Titre: Fabrication, assemblage, destruction de câbles et de bobines

1. SITUATION

Le secteur du Génie hydraulique de la Garde côtière canadienne (GCC), Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) est propriétaire des estacades de retenue des glaces dans le fleuve Saint-Laurent.

Les estacades sont équipées de plusieurs câbles d'acier. Certains de ces câbles doivent être détruits, fabriqués ou assemblés. Des bobines d'acier doivent aussi être fabriquées.

Les tâches demandées à l'entrepreneur sont :

1.1 La destruction des câbles d'acier suivants :

Livrables	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Quantité	Type de câble
A 1	60.3	61.0	1	Câble d'ancrage
A2	50.8	61.0	2	Câble d'ancrage

1.2 La destruction et le désassemblage des câbles d'acier suivants :

Livrables	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Quantité	Type de câble
B1	50.8	152.4	2	Câble de section
B2*	50.8	152.4	5	Câble de section

^{*}La différence entre les livrables B1 et B2 est présentée dans les notes du tableau 4.2.1

1.3 La coupe et le culottage des câbles d'acier suivants*:

Livrable	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Quantité	Type de câble
C1	60.3	61.0	1	Câble d'ancrage
C2	50.8	61.0	2	Câble d'ancrage
C3	50.8	76.2	5	Câble d'ancrage

^{*}Tous les câbles d'acier sont fournis par le MPO

1.4 La coupe, le culottage et l'assemblage des câbles d'acier suivants*:

Livrable Diamètre (mm)		Longueur (m)	Quantité	Type de câble
D1	50,8	152.4	6	Câble de section

^{*}Tous les câbles d'acier sont fournis par le MPO

- 1.5 Livrable D2: La fabrication de 576 manchons en aluminium requis au livrable D1;
- 1.6 **Livrable E1**: La fabrication de 5 bobines en acier de 1.6m de haut, conformes au **plan** *08141-05a* de l'appendice 1 de cette annnexe.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

Id de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2. LEXIQUE

Ce lexique est nécessaire à la compréhension du mandat.

Câble d'ancrage	Câble d'acier de type <i>Structural strand - Helical steel wire</i> -ayant un diamètre de 50.8mm ou de 60.3mm et une longueur variable de 38.1m à 76.2m. Le câble est terminé par des douilles coniques .			
Câble de section	Câble d'acier de type <i>Bridge Rope – IWRC</i> de diamètre de 50.8mm et d'une longueur de 152.4m. Le câble est terminé par des douilles coniques . Le câble est muni d'un assemblage de brides à certaines distances à partir d'une extrémité.			
Douille conique	Terminaison d'un câble de section ou d'un câble d'ancrage installée par le culottage du câble dans la douille conique.			
Culottage	Technique employée afin de sécuriser la douille conique dans une extrémité d'un câble. La technique implique le coulage de zinc chaud ou l'utilisation de <i>WireLock</i> dans les douilles coniques.			
Bride / Bride de serrage	Bride de serrage. Assemblées en pair, elles sont fixées sur les manchons qui reposent sur le câble de section et sont boulonnées à un couple de 850 pieds lbs.			
Manchons	Morceau d'aluminium s'insérant entre les brides et le câble de section . Les manchons s'écrasent et se déforment sous la pression des brides .			
Bobine / bobine sur mesure	Bobine d'acier, de forme hexagonale, fabriquée sur mesure afin d'enrouler les différents câbles une fois ceux-ci coupés, culottés et assemblés.			
Dévidoir	Dévidoir en bois ou en acier sur lequel les câbles d'acier bruts sont livrés.			
Représentant du MPO	Personne agissant à titre de chargé de projet au niveau du MPO.			

Id de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier $\stackrel{}{\text{N°}}$ CCC / C $\stackrel{}{\text{OCN-0-43054}}$

3. <u>DESCRIPTION DES COMPOSANTES</u>

Cette section décrit les principales spécifications de chaque composante évoquée au devis.

3.1 CÂBLE D'ANCRAGE

3.1.1 Les câbles d'ancrage sont composés de câble d'acier standard. Ces câbles ont les propriétés suivantes :

Туре	Structural strand - Helical Steel Wire;				
	Coupe type d'un câble				
Lubrification	Aucune				
Recouvrement	Galvanisé au zinc, ou				
	Recouvert de Galfan				
Diamètre	50.8mm, ou				
	60.3mm				
Poids linéaire	13kg/m (diamètre de 50.8mm), ou				
estimé 17kg/m (diamètre de 60.3mm)					

- 3.1.2 Les câbles d'ancrage existent en trois longueurs : 38.1m, 61.0m, ou 76.2m;
- 3.1.3 Les deux extrémités d'un câble d'ancrage sont terminées par une douille conique :
 - Crosby G-416 2" 2-1/8" (pour les câbles de diamètre de 50.8mm), ou
 - Crosby G-416 2-3/4" 2-7/8" (pour les câbles de diamètre de 60.3mm);
- 3.1.4 Les câbles d'ancrage de 50.8mm sont culottés dans les douilles de type <u>Crosby G-416 2" 2-1/8"</u>. Un câble de ce diamètre et de type structurel ne respecte pas les spécifications de la douille, ce design est toutefois acceptable pour les fins pour lesquelles le câble est employé;
- 3.1.5 Ces douilles sont fixées au câble d'ancrage selon la procédure de culottage qui se trouve à l'appendice 1 de cette Annexe (*Culottage Socketting.pdf*).
- 3.1.6 Lorsque les câbles d'ancrage sont entreposés ou sont sur la terre ferme, ils sont soigneusement enroulés sur leur bobine d'acier à raison d'un câble par bobine;



Figure 1: Câbles d'ancrage soigneusement enroulés

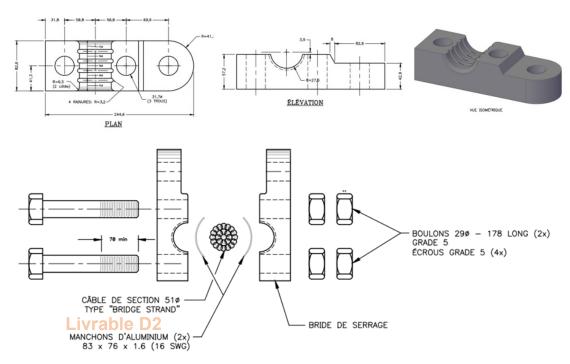
3.2 CÂBLE DE SECTION

3.2.1 Les câbles de section sont composés de câbles d'acier standard. Ces câbles ont les propriétés suivantes :

Туре	Bridge rope IWRC.*
	Coupe type d'un câble
	*IWRC : Independant wire rope core. Il est possible que certains câbles soient de type « fiber core »
Lubrification	Aucune
Recouvrement	Galvanisé au zinc
Diamètre	50.8mm
Poids linéaire	10kg/m
estimé	

- 3.2.2 Les câbles de section existent en une longueur : 152.4m;
- 3.2.3 Les deux extrémités d'un câble de section sont terminées par une douille conique de type : <u>Crosby G-416 2" - 2-1/8"</u>;

- 3.2.4 Ces douilles sont fixées au câble de section selon procédure de culottage qui se trouve à l'appendice 1 de cette Annexe (Culottage Socketting.pdf);
- 3.2.5 Des brides de serrages sont ensuite assemblées sur les câbles de section. Chaque câble de section est muni 24 paires de brides. Les schémas suivants montrent les détails des brides:



- 3.2.6 Chaque ensemble boulons, écrou/contre-écrou est vissé avec un couple-force de **850 pieds lbs**:
- 3.2.7 Les boulons ont 1-1/8" x 7" avec une tête hexagonale de 1-11/16";
- 3.2.8 Les écrous correspondant ont 1" d'épaisseur;
- 3.2.9 Deux manchons en aluminium sont posés entre le câble et les brides, ils se déformeront sous la pression du couple;
- 3.2.10 Une fois l'assemblage complété, une manille de 25.4mm doit pouvoir s'insérer librement et sans effort dans les oreilles de la bride;
- 3.2.11 Un câble de section possède 24 paires de brides de serrages pour un total de 48 brides, 48 boulons et 96 écrous le poids d'un tel assemblage ajoute environ 360kg de plus par câble de section;
- 3.2.12 Lorsque les câbles de sections sont entreposés ou sont sur la terre ferme, ils sont soigneusement enroulés sur leur bobine d'acier à raison d'un câble par bobine;
- 3.2.13 Le tableau suivant montre les différents chaînages des brides à partir d'une extrémité du câble :

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ QCN\text{-}0\text{-}43054 \end{array}$

#	Chainage (')	Chainage (m)	#	Chainage (')	Chainage (m)	#	Chainage (')	Chainage (m)
1	11	3.4	9	179	54.6	17	351	107.0
2	20	6.1	10	192	58.5	18	364	110.9
3	50	15.2	11	222	67.7	19	394	120.1
4	63	19.2	12	235	71.6	20	407	124.1
5	93	28.3	13	265	80.8	21	437	133.2
6	106	32.3	14	278	84.7	22	450	137.2
7	136	41.5	15	308	93.9	23	480	146.3
8	149	45.4	16	321	97.8	24	489	149.0

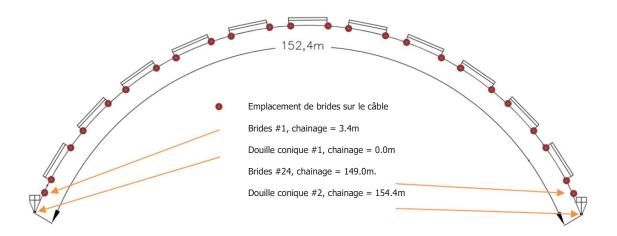




Figure 2: Brides de serrage assemblées sur un câble de section

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.3 BOBINES SUR MESURE

- 3.3.1 Les bobines servant à enrouler les câbles sont conçues spécialement afin d'être soulevées par une grue. Elles existent en deux dimensions : 1.6m et 1.9m;
- 3.3.2 Les câbles de 50.8mm de diamètre sont enroulés sur les bobines de 1.6m qu'il s'agisse de câble d'ancrage ou de câble de section;
- 3.3.3 Les câbles de 60.3mm de diamètre sont enroulés sur les bobine de 1.9m;
- 3.3.4 Chaque bobine est munie d'une plaque signalétique qui mentionne sa capacité, elle n'excède pas 2070kg;
- 3.3.5 Les bobines vides pèsent près 550kg.

4. PRÉSENTATION DES TÂCHES

4.1 DESTRUCTION DES CÂBLES D'ANCRAGE

4.1.1 Il est, dans un premier temps, demandé à l'entrepreneur de détruire les câbles d'ancrage suivants:

Livrables	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Quantité	Notes
A1	60.3	61.0	1	Les douilles sont déjà coupées
A2	50.8	61.0	2	Les douilles sont déjà coupées

- 4.1.2 Ces câbles sont enroulés sur les bobines de la taille appropriée : bobines de 1.6m pour les câbles de 50.8mm de diamètre et bobines de 1.9m pour les câbles de 60.8mm de diamètre;
- 4.1.3 Dans les cas où les douilles coniques seraient encore fixées aux câbles, l'entrepreneur devra couper le câble à une distance de <u>100mm à 150mm</u> de la douille conique. Les douilles culottées devront être remises au MPO;
- 4.1.4 Toutes les bobines seront remises au MPO. Certaines de ces bobines seront utilisées afin d'enrouler les nouveaux câbles d'ancrage fabriqués, d'autres reviendront vide;
- 4.1.5 Les restes de câbles sont mis à la disposition de l'entrepreneur pour ses rebuts métalliques. <u>Le MPO ne récupérera pas les rebuts métalliques</u>. Les poids linéaires des câbles de 50.8mm et de 60.3mm sont respectivement de 13kg/m et 17kg/m;
- 4.1.6 Les dimensions sont données à titre indicatif seulement et ne tiennent pas compte de l'usure ou de la fatigue exercées sur les câbles. Par exemple, un câble d'acier fraichement sorti de l'usine mesure 50.8mm de diamètre, cependant après être exposé à son cycle de vie, son diamètre peut être moindre. Il en va de même pour toutes les autres propriétés énumérées aux tableaux des sections 3.1 et 3.2;
- 4.1.7 Les câbles d'ancrage peuvent être coupés selon différentes méthodes. La coupe à la scie à béton est généralement très efficace.

File No. - N° du dossier OCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 DESTRUCTION ET DÉSASSEMBLAGE DES CÂBLES DE SECTION

4.2.1 L'entrepreneur devra ensuite détruire et de désassembler les câbles de section suivants:

Livrables	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Quantité	Notes
B1	50.8	152.4	2	Les douilles sont déjà coupées
B2	50.8	152.4	5	Les douilles ne sont pas coupées

- 4.2.2 Ces câbles sont enroulés sur les bobines de 1.6m;
- 4.2.3 Dans les cas où les douilles coniques seraient encore fixées aux câbles, l'entrepreneur devra couper le câble à une distance de <u>100mm à 150mm</u> de la douille conique. Les douilles culottées devront être remises au MPO;
- 4.2.4 L'entrepreneur devra ensuite désassembler toutes les brides de serrage présentes sur le câble de section. L'usure et la corrosion rend le déboulonnage très difficile. À cette fin, les boulons, écrous/contre-écrous peuvent être découpés à la torche ou à l'aide d'une autre méthode. Les brides de serrage ne doivent cependant pas être endommagées dans le processus. Toutes les brides seront remises au MPO. L'entrepreneur disposera des boulons, écrous/contre-écrous et des manchons issus de la destruction pour ses rebuts métalliques;
- 4.2.5 Le MPO pourra fournir un coupe boulon hydraulique à l'entrepreneur désigné, et ce, à la demande de l'entrepreneur;
- 4.2.6 Toutes les bobines seront remises au MPO;
- 4.2.7 Le restant de câble est mis à la disposition de l'entrepreneur pour ses rebuts métalliques. Le MPO ne récupérera pas les rebuts métalliques. Le poids linéaire des câbles est de 11kg/m;
- 4.2.8 Les dimensions sont données à titre indicatif et ne tiennent pas compte de l'usure ou de la fatigue exercées sur les câbles. Par exemple, une câble d'acier fraichement sorti de l'usine mesure 50.8mm de diamètre cependant après être exposé à son cycle de vie, son diamètre peut être moindre. Il en va de même pour toutes les autres propriétés;
- 4.2.9 Les câbles de section peuvent être coupés selon plusieurs méthodes. La coupe à la scie à béton est généralement très efficace.

4.3 COUPE ET CULOTTAGE DES CÂBLE D'ANCRAGE

4.3.1 L'entrepreneur devra couper et culotter les câbles d'ancrage suivants :

Livrable	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Quantité	Type de câble
C1	60.3	61.0	1	Câble d'ancrage
C2	50.8	61.0	2	Câble d'ancrage
C3	50.8	76.2	5	Câble d'ancrage

4.3.2 La **section 3.1** Câble d'ancrage montre les spécifications techniques des câbles d'ancrage. Ces spécifications doivent être respectées;

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

% Id de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.3.3 Le MPO fournira à l'entrepreneur les câbles d'acier en quantité suffisante. Ces câbles devront être enroulés sur des dévidoirs, la longueur de câble restante dans chaque dévidoir est variable, mais elle ne dépassera pas <u>304.8m</u>. L'ordre des dévidoirs à utiliser en priorité sera donné à l'octroi du contrat;

- 4.3.4 Le MPO fournira à l'entrepreneur les douilles coniques en quantité suffisante, à raison de deux douilles par câble livrable;
- 4.3.5 L'entrepreneur devra mesurer et couper les câbles aux longueurs voulues. <u>Attention!</u> Si les câbles ne sont pas attachés avec des collets, ils s'ouvriront vigoureusement. Ceci pourrait provoquer des blessures et endommager le matériel;
- 4.3.6 L'entrepreneur devra culotter chaque extrémité du câble avec une douille. La méthode de culottage présentée à l'appendice 1 de cette Annexe (*Culottage Socketting.pdf*) devra être respectée. Il faut noter que les câbles d'ancrage de 50.8mm sont culottés dans les douilles de type <u>Crosby G-416 2" 2-1/8"</u>. Un câble de ce diamètre et de type structurel n'est techniquement pas conforme avec une telle douille. Ce design est toutefois acceptable pour les fins selon lesquelles le câble est employé;
- 4.3.7 L'entrepreneur devra ensuite enrouler soigneusement les câbles sur les bobines d'acier. La priorité d'utilisation des bobines sera donnée à l'octroi du contrat;
- 4.3.8 La section 5 Manipulation des bobines et des câbles d'acier doit être respectée.

4.4 COUPE, CULOTTAGE ET ASSEMBLAGE DES CÂBLES DE SECTION

4.4.1 L'entrepreneur devra couper, culotter et assembler les câbles de section suivants :

Livrable	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Quantité	Note
D1	50.8	152.4	6	Le livrable D2 est essentiel à la réalisation du livrable D1 (voir sections 1.5 et 3.2)

- 4.4.2 La **section 3.2** Câble de section montre les spécifications techniques des câbles de section, ces spécifications doivent être respectées;
- 4.4.3 Le MPO fournira à l'entrepreneur les câbles d'acier en quantité suffisante. Ces câbles sont enroulés sur des dévidoirs, la longueur de câble restante dans chaque dévidoir est soit de 152.4m, soit de 304.8m. L'ordre des dévidoirs à utiliser en priorité sera donné à l'octroi du contrat.
- 4.4.4 Le MPO fournira à l'entrepreneur les douilles coniques en quantité suffisante, à raison de deux douilles par câble en livrable;
- 4.4.5 L'entrepreneur devra mesurer et couper les câbles à la longueur de 152.4m. <u>Attention :</u> Si les câbles ne sont pas attachés avec des collets, ils s'ouvriront vigoureusement. Ceci pourrait provoquer des blessures et endommager le matériel;
- 4.4.6 L'entrepreneur devra culotter chaque extrémité du câble avec une douille. La méthode de culottage présentée à l'appendice 1 de cette annexe (*Culottage - Socketting.pdf*) devra être respectée;
- 4.4.7 L'entrepreneur devra assembler les brides aux chainages prescrits à la section 3.2.13;

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.4.8 Le MPO fournira les boulons incluant les écrous/contre-écrous en quantités suffisante, à raison de 48 boulons et 96 écrous par câble en livrable.

- 4.4.9 Le MPO ne fournira pas les manchons en aluminium. L'entrepreneur devra fournir lui-même les manchons en aluminium de la section 3.2 Câble de section à raison de 96 manchons par câble en livrable. L'entrepreneur devra fabriquer 576 manchons conformes à la section 3.2.5 Livrable D2. La courbure des manchons est requise afin de bien démarrer l'assemblage;
- 4.4.10 Une fois l'assemblage vissé au couple de 850 pieds lbs, l'entrepreneur devra s'assurer qu'une manille de 25.4mm s'insère librement et sans effort dans les oreilles de la bride, sans quoi, il devra recommencer l'assemblage. À cette fin, le MPO fournira une manille de 25.4mm;
- 4.4.11 Le MPO pourra fournir un serre-boulon électrique à l'entrepreneur, et ce, à la demande de l'entrepreneur. Ce serre boulon permet d'atteindre le couple de 850 lbs pieds demandé;
- 4.4.12 L'entrepreneur devra ensuite enrouler soigneusement les câbles sur les bobines d'acier. La priorité d'utilisation des bobines sera donnée à l'octroi du contrat. Le bobinage des câbles de section sera fait sur les bobines neuves en priorité.
- 4.4.13 La section 5 Manipulation des bobines et des câbles d'acier doit être respectée.

4.5 FABRICATION DE BOBINES

- 4.5.1 L'entrepreneur devra fabriquer 5 bobines d'acier de 1.6m Livrable E1 (voir section 1.6);
- 4.5.2 <u>Ces bobines devront être conformes au plan 08141-05a</u> qui se trouve à l'appendice 1 de cette Annexe;
- 4.5.3 Le MPO pourra fournir une version CAO (Conception assistée par ordinateur) à l'entrepreneur désigné, et ce, à la demande de l'entrepreneur;
- 4.5.4 <u>L'entrepreneur devra prendre connaissance et respecter toutes les instructions inscrites au plan;</u>
- 4.5.5 Les numéros de série sur les plaques signalétiques doivent être du format : 2021-##, ## étant le numéro séquentiel de la bobine (commençant à 01, puis 02, 03, ...);

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5. MANIPULATION DES BOBINES ET DES CÂBLES D'ACIER

- 5.1. Le MPO <u>ne fournira pas</u> de bobineuse de câble. La méthode utilisée par l'entrepreneur est laissée à sa discrétion. À la demande du MPO, l'entrepreneur devra décrire la méthode qu'il emploiera afin d'enrouler et de dérouler les câbles sur les bobines;
- Afin de préserver l'intégrité des câbles, ces derniers ne pourront en aucun temps être déroulés sur une surface abrasive telle que le béton ou l'asphalte. En cas de doute, l'entrepreneur devra valider les méthodes avec le MPO. Le MPO pourra fournir des tapis de caoutchouc en quantité suffisante à l'entrepreneur, et ce, à la demande de l'entrepreneur;
- 5.3 Les câbles de 50.8mm de diamètre sont enroulés sur les bobines de 1.6m qu'il s'agisse de câble d'ancrage ou de câble de section. Les câbles de 60.3mm de diamètre sont enroulées sur les bobines de 1.9m;
- 5.4 En aucun temps, les bobines ne doivent être déplacées, déroulées ou enroulées si les douilles coniques du câble ne sont pas fermées de leurs chevilles et de leur goupille. Les douilles sont relativement fragiles et pourraient se casser si elles ne sont pas munies de leur chevilles:
- 5.5 Les goupilles doivent être insérées dans la cheville et pliées légèrement de façon à pouvoir réutiliser les goupilles;
- 5.6 La douille conique entrante dans la bobine doit être installée sur la bobine avec sa cheville et sa goupille;
- 5.7 La douille conique sortante doit être fermée avec sa cheville et sa goupille et doit être attachée à la bobine au moyen d'une corde ou d'une broche afin de permettre un transport sécuritaire;
- 5.8 La douille conique sortante ne doit jamais être posée directement sur le sol, elle pourrait être endommagée;
- 5.9 À cause de leurs brides, les câbles de section requièrent une attention particulière lors de l'enroulage et du déroulage. Le câble ne doit pas sortir de la bobine lorsqu'il est pleinement enroulé;

QCN-0-43054

6. MATÉRIEL FOURNI PAR LE MPO

6.1 LISTE DES MATIÈRES BRUTES FOURNIES PAR LE MPO

Afin d'accomplir son mandat, le MPO fournira les matières premières suivantes à l'entrepreneur :

Art.	Livrable	Item	Quantité	Poids unitaire estimé (kg)*	Notes	
1	A1	Câble d'ancrage à détruire de 60.3mm de diamètre par 61.0m de long	1	1037	Sans douille	
2	A 1	Bobine 1.9m	1	550	La bobine sera utilisée pour le livrable C1	
3	A2	Câble d'ancrage à détruire de 60.3mm de diamètre par 61.0m de long	2	793	Sans douille	
4	A2	Bobine 1.6m	2	525	Les bobines seront utilisées pour le livrable C2	
5	B1	Câble de section à détruire de 60.3mm de diamètre par 61.0m de long (48 brides chacun)	2	1954	Sans douille, 48 brides par câble devront être remises au MPO	
6	B1	Bobine 1.6m	2	525	Une de ces deux bobines sera utilisée pour le livrable D1	
7	B2	Câble de section à détruire de 60.3mm de diamètre par 61.0m de long (48 brides et deux douilles chacun)	5	2070	48 brides par câble devront être remises au MPO	
8	B2	Bobine 1.6m	5	525	Les bobines seront utilisées pour le livrable C3	
9	C1	Câble d'acier de 60.3mm de diamètre d'au moins 61.0m de long;	1	1037	(Poids minimum)	
10	C1	Douilles coniques <u>Crosby G-416 2-3/4" - 2-7/8"</u>	2	142		
11	C2 / C3	Câble d'acier de 50.8mm de diamètre d'au moins 503m* *Le câble sera livré dans plusieurs dévidoirs de façon à satisfaire les livrables, chaque dévidoir n'aura pas plus de 304.8m de long de câble.	1	6539	(poids minimum)	

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

12	C2 / C3	Douilles coniques <u>Crosby G-416 2" - 2-1/8"</u>	14	58	
13	D1	Câble d'acier de 50.8mm de diamètre d'au moins 914.4m* *Le câble sera livré dans plusieurs dévidoirs de façon à satisfaire les livrables, chaque dévidoir n'aura pas plus de 304.8m de long de câble et pas plus de 1066.8 m ne sera livré.	1	10668	(Poids maximum) Une bobine du livrable B1 et les bobines du livrables E1 seront utilisés afin d'enrouler les câbles. L'autre bobine sera expédiée avec les livrables.
14	D1	Douilles coniques <u>Crosby G-416 2" - 2-1/8"</u>	12	58	
15	D1	Bride de serrage	288	7.5	
16	D1	Boulons	288+		(Poids inclus dans les brides)
17	D1	Écrous	576+		(Poids inclus dans les brides)
18	Tous	Manille de 25.4mm	2+		
19	Tous	Goupilles pour les chevilles de douilles coniques	40+		

^{*}Les poids sont donnés à titre indicatif et peuvent varier.

- 6.1.1 La liste de matériel n'est donnée qu'à des fins de planification de la soumission;
- 6.1.2 La liste officielle pourrait différer légèrement de celle-ci en fonction des options choisies par l'entrepreneur, notamment par le besoin d'outils spécialisés (coupe-boulons, serre-boulons, tapis de caoutchouc). Elle pourrait aussi différer par les options choisies, s'il y en avait, du MPO;
- 6.1.3 La réunion de démarrage permettra d'officialiser la liste de matériel qui transitera.

6.2 MATÉRIEL PRÊTÉ À L'ENTREPRENEUR

- 6.2.1 Tout le matériel prêté à l'entrepreneur est et restera la propriété du Ministère, à moins d'avis contraire, il devra être remis au MPO au moment de la livraison des livrables;
- 6.2.2 La responsabilité des matériaux et outils débutera dès qu'ils seront chargés pour transiter vers les lieux de travail de l'entrepreneur. Elle se terminera dès qu'ils seront déchargés aux installations du MPO au moment de la livraison;
- 6.2.3 Aucun frais supplémentaire ne pourrait être réclamé résultant d'un bris d'outil prêté ou non. La réparation ou le remplacement de outils brisés suite à une négligence ou d'un mauvais usage de la part de l'entrepreneur serait aux effectuées aux frais de ce dernier;

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

% Id de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$

6.2.4 Il incombe à l'entrepreneur de prendre soins des matériaux et des outils qui lui seront fournis. Par exemple, les outils devraient être entreposés dans un endroit sec et à l'abri des dégâts possibles;

6.2.5 Les dévidoirs ayant encore du câble d'acier devront être retournés au MPO au terme du mandat. Les dévidoirs épuisé pourront quant à eux restez en possession de l'entrepreneur, au choix de l'entrepreneur.

7. CUEILLETTE ET LIVRAISON DU MATÉRIEL

7.1.1 Tout le matériel fourni par le MPO et tous les livrables dus devront être cueillis et livrés, au frais de l'entrepreneur, à l'adresse suivante :

Base de la Garde Côtière Canadienne 15 rue Prince J3P 4J4 Sorel, QC, Canada;

- 7.1.2 Du personnel et un chariot élévateur seront disponibles au point de collecte/livraison durant les heures d'opérations régulières afin d'aider l'entrepreneur dans ses démarches. L'entrepreneur demeure responsable de la cargaison. La réunion de démarrage permettra de coordonner les premiers transits;
- 7.1.3 <u>Afin de bénéficier de l'équipement de déchargement, la livraison doit être effectuée sur des semi-remorques de type flatbed ouverts ou sur des fardiers;</u>
- 7.1.4 Plusieurs opérations ont lieu sur la base de la GCC, afin de s'assurer de la disponibilité et de l'accès au site, l'entrepreneur devra coordonner avec le représentant du MPO les différentes cueillettes ou livraisons. Cette coordination devra être soumise au MPO au moins <u>5 jours ouvrables</u> avant les manœuvres. Elle devra de plus être approuvée par le représentant du MPO qui s'occupera de la coordination avec le Base de la GCC;
- 7.1.5 L'entrepreneur devra également assumer les frais de transport pour les livrables optionnels.

8. RÉUNION DE DÉMARRAGE

- 8.1.1 Une réunion de démarrage aura lieu avec l'entrepreneur et le représentant du MPO. La réunion aura lieu dans les <u>10 jours ouvrables</u> suivant l'octroi du contrat. Elle servira entre autres à présenter les responsables de projet de chaque parties et à coordonner le transport;
- 8.1.2 Cette réunion se fera à distance dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, au choix de l'entrepreneur.

9. VISITES ET AVANCEMENT DES TRAVAUX

- 9.1.1 L'entrepreneur devra tenir informé le représentant du MPO de façon périodique soit : à l'atteinte d'un nouveau livrable, à la venue de questions ou de problèmes;
- 9.1.2 Le représentant du MPO est en droit de demander un avancement des travaux et des photos des livrables accomplis. L'entrepreneur devra répondre à ces demandes dans un délai de <u>5 jours ouvrables</u>.
- 9.1.3 Toutes demandes requérant une prise de décision devront être soumises par écrit.

File No. - N° du dossier OCN-0-43054

10. INSPECTION APRÈS LIVRAISON

- 10.1.1 Sur réception des livrables, le représentant du MPO effectuera l'inspection des items afin de s'assurer que les services rendus soient conformes aux plans et devis;
- 10.1.2 Advenant une non-conformité, l'entrepreneur sera rapidement avisé, selon les délais restants, l'entrepreneur pourrait être tenu de corriger les livrables pour les rendre conforme, et ce à ses frais;
- 10.1.3 Il pourrait par ailleurs être tenu responsable pour des dommages causés aux équipements et matériaux prêtés par le MPO. Par exemple, s'il coupait un câble à une mauvaise longueur, le câble sera inutile pour le MPO et l'entrepreneur serait tenu de réparer le préjudice.

11. LIVRABLES

11.1 LIVRABLE FERMES/(portion ferme des travaux)

Le tableau suivant fait état des livrables requis par l'entrepreneur :

Livrables	Item	Quantité			
A 1	Destruction de câble d'ancrage, 60.3mm x 61.0m, sans douille conique				
A2	Destruction de câble d'ancrage, 50.8mm x 61.0m, sans douille conique				
B1	Destruction, et désassemblage de câble de section, 50.8mm x 152.4m, sans douille conique	2			
B2	Destruction, et désassemblage de câble de section, 50.8mm x 152.4m	5			
C1	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 60.3mm x 61.0m	1			
C2	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 50.8mm x 61.0m	2			
C3	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 50.8mm x 76.2m	5			
D1	Coupe, culottage et assemblage de câble de section	6			
D2	Fabrication de manchon en aluminium 83mm x 72mm x1.6mm	576			
E1	Fabrication de bobine	5			

% Id de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ QCN\text{-}0\text{-}43054 \end{array}$

11.2 LIVRABLES OPTIONNELS/(portion optionnelle des travaux)

Livrables	Livrables Item	
A1-Option	A1-Option Destruction de câble d'ancrage, 60.3mm x 61.0m	
A2-Option	A2-Option Destruction de câble d'ancrage, 50.8mm x 61.0m	
C1-Option	C1-Option Coupe et culottage de câble d'ancrage, 60.3mm x 61.0m	
C2-Option	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 50.8mm x 61.0m	2
C3-Option	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 50.8mm x 76.2m	1
E1-Option1	Fabrication de bobine	1
E1-Option2	Fabrication de bobine	2
E1-Option3	Fabrication de bobine	3

12. ÉCHÉANCIER

Tous les livrables, le matériel prêté par le MPO et les items résiduels (douilles coupées/culottées, brides désassemblées, bobines vides, dévidoirs avec câble d'acier), doivent être livrés au site de livraison au plus tard le 3 mars 2021 à 15h00.

N° de l'invitation - Solicitation No. F7047-200080/A N° de réf. du client - Client Ref. No. F7047-200080

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

Id de l'acheteur - Buyer ID qcn042 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « A »

VOIR ANNEXES ÉLECTRONIQUES :

-Méthode de culottage --> **Culottage - Socketting** -Bobine 1.6m --> **plan : 08141-05a**

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier \hat{N}° CCC / CCC No./ N° VME - FM: QCN-0-43054

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit compléter les <u>2 dernières</u> colonnes des tableaux suivants (B1 et B2) :

Tableau B1 : Portion ferme des travaux

Art.	Réf.	Description	Qté	Unité	Prix unitaire ferme	Prix ferme total	
1	A1	Destruction de câble d'ancrage, 60.3mm x 61.0m, sans douille conique	1	CHAQUE	\$	\$	
2	A2	Destruction de câble d'ancrage, 50.8mm x 61.0m, sans douille conique	2	CHAQUE	\$	\$	
3	B1	Destruction, et désassemblage de câble de section, 50.8mm x 152.4m, sans douille conique	2	CHAQUE	\$	\$	
4	B2	Destruction, et désassemblage de câble de section, 50.8mm x 152.4m	5	CHAQUE	\$	\$	
5	C1	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 60.3mm x 61.0m	1	CHAQUE	\$	\$	
6	C2	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 50.8mm x 61.0m	2	CHAQUE	\$	\$	
7	С3	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 50.8mm x 76.2m	5	CHAQUE	\$	\$	
8	D1	Coupe, culottage et assemblage de câble de section	6	CHAQUE	\$	\$	
9	D2	Fabrication de manchon en aluminium 83mm x 72mm x1.6mm	576	CHAQUE	\$	\$	
10	E1	Fabrication de bobine	5	CHAQUE	\$	\$	
11	-	Cueillette et livraison du matériel, en conformité avec la section 7 de l'Annexe «A»	1	LOT	\$	\$	
	TOTAL - Portion ferme des travaux =						
	Note : Prix en dollars canadiens excluant les taxes applicables.						

Voir Tableau B2 à la page suivante

File No. - N° du dossier

QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Tableau B2 : Portion optionnelle des travaux

Art.	Réf.	Description	Qté estimée	Unité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1	A1- Option	Destruction de câble d'ancrage, 60.3mm x 61.0m*	1	CHAQUE	\$	\$
2	A2- Option	Destruction de câble d'ancrage, 50.8mm x 61.0m, sans douille conique*	2	CHAQUE	\$	\$
3	C1- Option	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 60.3mm x 61.0m*	1	CHAQUE	\$	\$
4	C2- Option	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 50.8mm x 61.0m*	2	CHAQUE	\$	\$
5	C3- Option	Coupe et culottage de câble d'ancrage, 50.8mm x 76.2m*	1	CHAQUE	\$	\$
6	E1- Option	Fabrication de bobine*	1	CHAQUE	\$	\$
7	E2- Option	Fabrication de bobine*	2	CHAQUE	\$	\$
8	E3- Option	Fabrication de bobine*	3	CHAQUE	\$	\$
	TOTAL - Portion optionnelle des travaux =					
	Note : Prix en dollars canadiens excluant les taxes applicables.					

NOTE 1:

Voir Tableau B3 à la page suivante

^{*}Cueillette et livraison du matériel incluses, en conformité avec la section 7 de l'Annexe «A».

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier QCN-0-43054

ld de l'acheteur - Buyer ID $qcn042 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Tableau B3: Prix d'évaluation total de la proposition - Pour fins d'évaluation seulement

Prix d'évaluation total de la proposition (A) + (B) =	\$
---	----

NOTE 2:

Le tableau B2 de l'annexe « B » inclut les colonnes Quantité estimée et Prix calculé.

À l'octroi du contrat, le texte en italique du tableau B2 ainsi que le tableau B3 seront supprimés de l'Annexe « B ».

Les quantités estimées au tableau B2 sont fondées sur les besoins prévus du ministère des Pêches et Océans et peuvent ne pas représenter les montants réels requis.